

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kristina Michaud

<https://www.cadre21.org/membres/9a3d756e081645d91db985db>

Date d'obtention : 2021-03-11 13:33:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Discussion avec l'élève concerner. Cueillir les informations. Poser des questions sans jugement. Si malveillant, contacter le policier et ne pas rencontrer l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut avoir des situations d'où on peut se poser la question qu'elle est l'intervention la mieux. En suivant l'aide mémoire, cela nous guide très bien pour que chacun garde son mandat.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Trouver tous les personnes concernés pour bien gérer la situation afin que cela se règle d'une façon adéquate et ne pas franchir les mandats de chaque personne. Il est important lorsque l'élève en question ou le parent pose certaines questions de s'assurer de la limite de l'intervention de chaque.